

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal Du mardi 21 décembre 2021 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le mardi 21 décembre 2021 sous la présidence de Monsieur Claude BAILLY, Maire de Samer.

ETAIENT Présents : M. BAILLY, Mme BASTIDE, M. DOUCHAIN, Mme LEFEBVRE, M. BALLY, M. VAN ROEKEGHEM, Mme POCHE, M. MAQUINGHEN, Mme BEAUSSE, M. LOUVET, Mme ROGEZ, M. MARTEL, Mme CHATILLON, M. JOUGLEUX, M. LABONTÉ, Mme ROUX, M. BUIRETTE, Mme COLOMBO, M. DARCHEVILLE et Mme WALLE.

Etaient absents ou excusés : Mme MEKLEMBERG (ayant donné pouvoir à M. MAQUINGHEN), Mme DELATTRE (ayant donné pouvoir à Mme BEAUSSE), M. NAUDET, M. CARLU (ayant donné pouvoir à M. BALLY), M. SAILLY (ayant donné pouvoir à M. VAN ROEKEGHEM), Mme HUDNER et M. MILLE.

20 Présents + 4 pouvoirs

M. David JOUGLEUX est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu de la réunion du 22 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la présente réunion est adopté à l'unanimité, avec ajout du point suivant : Conseiller en Énergie Partagé.

ADMINISTRATION GENERALE – TRAVAUX – URBANISME

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public la voirie de l'allée des Peupliers.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de classer dans le domaine public la voirie de la résidence des Frênes.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de céder les parcelles AB 489-492-495 et AK 58 à la société BIC-CONTÉ contre la constitution d'une servitude de passage continu sur la parcelle AK 32.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'ajourner le débat sur un éventuel conventionnement avec l'école du Chat du Boulonnais dans l'attente d'informations complémentaires. Il s'agit de savoir si les chats capturés et stérilisés sont relâchés ou accueillis et d'obtenir des précisions sur le subventionnement demandé par l'association.
- Le Conseil Municipal, à une abstention de M. Bailly et 23 voix pour, décide de retirer sa délibération du 7 avril 2021 concernant la vente des parcelles AD 403 et AD 293 à la société PM3C. Le projet de ladite société ne correspondant pas aux exigences annoncées en matière d'architecture et destination des logements
- Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de conventionner avec la Communauté de Commune de Desvres-Samer et la Fédération Départementale d'Énergie dans le cadre du recrutement d'un conseiller en énergie partagé. Son rôle sera d'accompagner et de construire un programme partagé de réduction des consommations énergétiques du patrimoine. La participation financière des communes adhérentes est calculée en fonction du nombre d'habitants et s'élève à 0.29 € par habitant et par an.
- Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1 au budget annexe assainissement suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
614 (011) : Charges locatives et de coprop	445,00	704 (70) : Travaux	41 000,00
61558 (011) : Autres biens mobiliers	50 555,00	70611 (70) : Redevance d'assainissement co	10 000,00
	51 000,00		51 000,00
Total Dépenses	51 000,00	Total Recettes	51 000,00

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative n°4 au budget général suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
281534 (040) - 01 : Réseaux d'électrifica	3 478,66	021 (021) - 01 : Virement de la section de f	2 010,98
28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et in	654,00	28121 (040) - 01 : Plantations d'arbres et ar	1 568,80
28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	2 403,84	28128 (040) - 01 : Autres agencements et a	628,00
		281534 (040) - 01 : Réseaux d'électrifica	0,10
		28184 (040) - 01 : Mobilier	1 501,60
		28188 (040) - 01 : Autres immobilisations c	827,02
	6 536,50		6 536,50

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'inv	2 010,98	7811 (042) - 01 : Rep.sur amort.des immo.ir	6 536,50
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.i	4 525,52		
	6 536,50		6 536,50
Total Dépenses	13 073,00	Total Recettes	13 073,00

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte la décision modificative n°5 au budget général suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
2031 (20) - 020 - 29 : Frais d'études	24 684,00	10226 (10) - 020 : Taxe d'aménagement	26 000,00
2031 (20) - 020 - 35 : Frais d'études	14 406,00	1328 (13) - 020 - 29 : Autres	21 659,56
2111 (21) - 020 - 15 : Terrains nus	13 726,16	1347 (13) - 020 - 35 : Dotation de soutien à	37 497,72
21318 (21) - 251 - 22 : Autres bâtiments pu	-3 000,00		
21318 (21) - 020 - 35 : Autres bâtiments pu	15 600,00		
21318 (21) - 020 - 40 : Autres bâtiments pu	5 796,64		
21318 (21) - 020 - 44 : Autres bâtiments pu	7 158,35		
2151 (21) - 020 - 29 : Réseaux de voirie	-26 546,40		
21571 (21) - 112 - 29 : Matériel roulant	21 000,00		
2184 (21) - 251 - 22 : Mobilier	1 095,60		
2188 (21) - 020 - 13 : Autres immobilisation	1 783,61		
2188 (21) - 212 - 19 : Autres immobilisation	517,39		
2188 (21) - 020 - 36 : Autres immobilisation	8 935,93		
	85 157,28		85 157,28
Total Dépenses	85 157,28	Total Recettes	85 157,28

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, et dans le cadre du passage à la M57, précise que le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations se fera au prorata temporis sauf pour les biens de faible valeur (< 3000 € TTC) ; autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le renouvellement du contrat de maintenance avec la société TKE (anciennement Thyssenkrupp) pour le rideau grille des services techniques.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise M. le Maire à payer les factures d'investissement à compter du 01/01/2022 dans la limite de 25% des crédits inscrits en 2021.

- Le Conseil Municipal a l'unanimité, accepte les modifications suivantes au tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (ASVP) à compter du 01/03/2022.
- Un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe en d'adjoint administratif principal 1ère classe au 01/01/2022
- Un poste de rédacteur principal de 2ème classe en rédacteur principal de 1ère classe au 01/07/2022
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en adjoint d'animation principal de 1ère classe au 01/01/2022
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en adjoint d'animation principal de 1ère classe au 01/03/2022
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en adjoint d'animation principal de 1ère classe au 01/01/2022
- Un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en adjoint d'animation principal de 1ère classe au 01/01/2022
- Un poste d'ASEM 2ème classe en ASEM 1ère classe au 01/01/2022
- Un poste d'ASEM 2ème classe en ASEM 1ère classe au 01/01/2022
- Un poste de gardien-brigadier en gardien brigadier-chef principal au 01/01/2022
- Un poste d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 01/01/2022
- Un poste d'adjoint technique territorial en adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 01/01/2022
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique territorial principal de 1ère classe au 01/01/2022
- Un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique territorial principal de 1ère classe au 01/01/2022
- Un poste d'adjoint technique principal 2ème classe en adjoint technique principal de 1ère classe au 01/01/2022

- Le Conseil Municipal à 13 voix contre de Mme Walle, M. Darcheville, Mme Roux, M. Buirette, Mme Rogez, M. Louvet, Mme Pochet, M. Martel, M. Maquinghen, Mme Meckleberg, Mme Colombo, M. Labonté et M. Jougleux ; 10 abstentions de Mme Chatillon, M. Van Roekeghem, Mme Lefebvre, Mme Bastide, M. Douchain, M. Bailly, M. Bally, M. Carlu, Mme Beausse et Mme Delattre ; une voix pour de M. Saily, refuse la transformation de poste suivante : Un poste de gardien-brigadier en gardien brigadier-chef principal au 01/06/2022.

- Le Conseil Municipal à 20 voix pour et 4 abstentions de Mme Beausse, Mme Delattre, Mme Chatillon et Mme Walle décide de ne pas majorer les heures complémentaires effectuées par les agents communaux à temps non-complet.

CULTURE – LOISIRS - JEUNESSE

- Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que les centres de loisirs de juillet se dérouleront du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 29 juillet 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Limitation de la vitesse à 30km/h aux Sonatines
- Remerciements de l'Association « coup 'pouce » pour le prêt de matériel pour son marché de Noël.
- Barème déterminé pour la part variable du Complément Indemnitaire Annuel : 4 critères représentants chacun 30 € ont été retenus par le comité technique :
 - Investissement dans la fonction
 - Qualités relationnelles
 - Disponibilité et adaptabilité
 - Réalisation des objectifs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h00.

La secrétaire de séance,
David JOUGLEUX.